

# Rapport d'activités 2021



Rapport annuel 2021 de l'Union Professionnelle Traducteurs et Interprètes Assermentés (UPTIA)



UNION PROFESSIONNELLE  
DES TRADUCTEURS ET INTERPRÈTES ASSERMENTÉS

BEROEPSVERENIGING  
BEËDIGD VERTALERS EN TOLKEN

De Beroepsvereniging Beëdigd Vertalers en Tolken is een erkende beroepsorganisatie met de rechtsvorm van een beroepsvereniging.

L'Union Professionnelle des Traducteurs et Interprètes Assermentés est une organisation professionnelle agréée avec la forme juridique d'une union professionnelle.

BBVT B.V. - UPTIA U.P.

[www.BBVT.be](http://www.BBVT.be) - [www.UPTIA.be](http://www.UPTIA.be)

[contact@bbvt.be](mailto:contact@bbvt.be) - [contact@uptia.be](mailto:contact@uptia.be)

de Biolleylaan 98, 1150 Sint-Pieters-Woluwe  
avenue de Biolley 98, 1150 Woluwe-Saint-Pierre

Ondernemingsnummer/numéro d'entreprise : 597.625.413

Member of



European Legal Interpreters  
and Translators Association

Verantwoordelijke uitgever/Éditeur responsable : BBVT-UPTIA

© BBVT-UPTIA, février 2022

## Présentation

L'UPTIA est une association professionnelle créée en novembre 2014 regroupant des traducteurs et interprètes jurés actifs, disposant d'un numéro d'identifiant VTI auprès du Registre national. L'organisation professionnelle œuvre pour la défense et la protection des intérêts des traducteurs et interprètes jurés, et constitue une plateforme d'échange et de concertation entre ses membres affiliés. L'UPTIA est également l'interlocuteur de liaison entre les membres et le SPF Justice.

## Notre mission

- 1 La revalorisation des honoraires des traducteurs et interprètes jurés.
- 2 La suppression des rémunérations des traductions basées sur des catégories de langues de travail.
- 3 La modernisation et la digitalisation du processus d'introduction des factures et le paiement de ces derniers dans les délais légaux.
- 4 Établir une communication transparente et claire avec le SPF Justice.

# 1. LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

---



Amal Boualga, présidente de l'UPTIA

**Chers membres,**

Nous avons le plaisir de vous présenter le rapport annuel de la BBVT-UPTIA 2021. Cette année, un peu particulière, a vu une restructuration au sein de notre Union qui a d'abord commencé par une réélection du conseil d'administration au mois de juillet 2021 et les préparations d'une modification des statuts. La réorganisation de notre Union Professionnelle vise à une simplification et à une meilleure répartition des tâches entre les administrateurs bénévoles dans le seul but de mieux répondre à vos attentes.

Devant de nombreuses plaintes, nous avons été contraints de nous pencher en priorité sur les importants retards de paiement au niveau du bureau de taxation néerlandophone de Bruxelles et de veiller à ce que les paiements soient épurés avant le début de l'année 2022 ; à uniformiser la lecture et l'application de l'arrêté royal entre les bureaux de taxation de Bruxelles néerlandophone et Liège, ainsi que ceux du reste du pays.

En septembre 2021, un groupe de travail, composé des représentants de l'UPTIA et des larges groupes Facebook BVT et GVT, s'est formé pour établir les premiers contacts avec le SPF Justice, notamment sur les points jugés très urgents.

L'objectif est également de créer des commissions de travail organisées par langue afin de cibler et de déterminer au mieux les besoins spécifiques de chaque groupe linguistique, mais également d'élargir le Front commun pour inclure l'ensemble des représentants du secteur afin d'être le plus représentatif possible.

### **Focus et plan d'action sur les dossiers majeurs :**

L'UPTIA a pour objectif de repartir sur les nouvelles bases d'un travail conjoint avec le SPF Justice en établissant un vrai dialogue et des débats constructifs pour avancer dans la bonne direction. Nous visons principalement :

1. La revalorisation des honoraires des traducteurs et interprètes jurés sur la base du document élaboré par le Front commun et de l'avis du Conseil Supérieur des Indépendants et PME du 11 octobre 2017 qui vous ont été préalablement soumis.
2. La suppression des rémunérations discriminatoires des traductions basées sur les catégories de langues.
3. La création d'un ordre professionnel des traducteurs et interprètes jurés fondé sur l'élection des représentants de la profession à l'échelle nationale, qui défendra le principe de la démocratie représentative, pour un dialogue social fondé sur la négociation collective libre et autonome entre les traducteurs et interprètes jurés inscrits au Registre national et les représentants du SPF.
4. L'établissement d'une communication transparente, claire, sans contradictions de la part du SPF Justice.
5. La simplification des procédures administratives avec les bureaux de taxation et le raccourci des délais de traitements des états de frais qui sont indignes d'une institution telle que le SPF Justice.
6. L'octroi des cartes de légitimation.
7. La publication du Registre national.

## 2. APERÇU STRUCTURE ADMINISTRATIVE UPTIA FIN 2021

---

### L'organe de gestion – Composition du conseil d'administration :

Amal Boualga

Présidente

José D'Hoore

Vice-Président et Secrétaire

Henri Boghe

Secrétaire Général et Responsable communication & relations presse

Anna Raczkowska

Gestion des membres

Arevik Aslanyan

Trésorière – Gestion des membres

## 3. APERÇU DES ACTIVITÉS EN 2021

---

### 3.1 Réunions du conseil d'administration depuis les élections du nouveau CA :

24 août 2021

1. Lancement du nouveau CA de l'UPTIA
2. Présentation des membres, répartition des fonctions
3. Questions d'ordre pratique et organisations administratives

08 septembre 2021

1. Les nouveaux statuts de l'UPTIA
2. L'état des comptes
3. Les affiliations des membres
4. Le site web
5. La préparation de l'assemblée générale

22 octobre 2021

1. Modification et revue des statuts
2. Prise de contact avec ORT&V (Ordre des interprètes et traducteurs jurés néerlandais)

17 décembre 2021

1. L'avancement des tâches pour la relance
2. La gestion des nouveaux membres
3. L'appel à candidature pour le CA
4. La préparation de l'assemblée générale

### 3.2 Autres réunions et rencontres

16 janvier 2021

Réunion du Front commun (CBTI – UPTIA – LL – GVT – BVT)

04 février 2021

Deuxième rencontre Front commun (CBTI – UPTIA – LL – GVT – BVT) en 2021, préparations des négociations

10 février 2021

Rencontre Front commun (CBTI – UPTIA – LL – GVT – BVT), préparations des négociations (suite)

12 février 2021

Réunion avec le DG de l'Organisation Judiciaire et la Cellule stratégique du ministre de la Justice en Front Commun (CBTI – UPTIA – LL – GVT – BVT) sur le nouvel arrêté tarifaire

26 février 2021

Réunion avec le DG de l'Organisation Judiciaire en Front Commun (CBTI – BBVT – UPTIA – LL – GVT – BVT) concernant la légalisation. État des choses.

04 mars 2021

Concertation entre BBVT-UPTIA, GVT et BVT

16 mars 2021

Réunion du Front commun (CBTI – BBVT-UPTIA – LL – GVT – BVT) pour répondre à l'analyse de la cellule politique concernant la publication du Registre national.

31 mars 2021

Rencontre Front commun (CBTI – BBVT-UPTIA – LL – GVT – BVT), suite préparations négociations

12 avril 2021

Concertation entre BBVT-UPTIA, GVT et BVT

22 avril 2021

Rencontre en Front commun entre l'UPTIA, GVT et BVT

18 juin 2021

Rencontre en Front commun entre l'UPTIA, GVT et BVT (suite)

18 novembre 2021

Première réunion de l'UPTIA avec le nouveau DG de l'Organisation Judiciaire et la Cellule stratégique du ministre de la Justice

22 novembre 2021

Participation de deux membres du CA de l'UPTIA à l'enquête pour les utilisateurs dans le cadre du projet « JUSTNEW » du Collège des cours et des tribunaux lors d'un « focus group » avec d'autres professionnels externes (avocats, huissiers, experts judiciaires, etc.)

17 décembre 2021

Rencontre informelle avec le président de ORT&V (Ordre néerlandais des interprètes et traducteurs jurés)

### 3.3 Compte rendu de la réunion du 18/11/2021 avec le nouveau Directeur général de l'Organisation judiciaire

**Le Front commun composé de représentants de l'UPTIA, la BVT et GVT s'est réuni le 18/11/2021 avec M. Michaël Lamhasni, Directeur général de l'Organisation judiciaire et M. Tom Hoorens, représentant le cabinet du ministre de la Justice.**

À notre demande, une entrevue informelle avec le nouveau DGOJ a eu lieu pour présenter le Front commun (\*) et le nouveau conseil d'administration de l'UPTIA ainsi que son plan d'action, mais également pour exposer les problèmes qui nous préoccupent et que nous estimons prioritaires.

Après une brève présentation du Front commun, il a été fait part de la situation d'échec constatée depuis de nombreuses années face à l'absence d'une véritable concertation sociale avec les représentants de la profession dans les prises de décisions.

Le DG a d'emblée reconnu les nombreuses failles du SPF et la complexité du système actuel dans la gestion des partenaires. Afin de pallier le problème, des équipes pluridisciplinaires travaillent activement pour simplifier et moderniser les services de taxation, notamment par la numérisation des systèmes de facturation. Il sera créé un portail digital regroupant le tout, de l'inscription au Registre national au suivi du traitement de la facture, avec un seul point de contact pour le prestataire. 2022 sera l'année du renouveau, avec une communication plus structurée où la position de l'administration serait partagée avec les représentants de la profession.

Le DG a émis le souhait de repartir sur de bonnes bases – il a eu connaissance d'échanges peu constructifs qui ont eu lieu par le passé – en intégrant les TIJ comme des collaborateurs dans différents processus pour leur connaissance du terrain. Il a souligné l'importance de former un vrai rassemblement, que l'Union soit la plus représentative possible pour avoir un organe de concertation inclusif. Cela permettrait à la DGOJ de connaître l'opinion de tous.

Le DG a évoqué spontanément la quasi-majorité de nos 6 points de revendications à savoir :

**1. La simplification des procédures administratives** -> les délais de traitements des états de frais seront réduits et se rapprocheront au plus des délais légaux. Les arriérés et les inégalités dans les traitements des factures entre les différents bureaux de taxations sont connus. 10 fonctionnaires ont été recrutés pour absorber les retards. Les contradictions dans l'interprétation des règles par les bureaux de taxation seraient dues, selon la DGOJ, à la complexité du système.

**2. La revalorisation des honoraires des TIJ** -> Le DG est resté très prudent sur la question. Il est conscient que la problématique devra être abordée et que les augmentations se feront dans la

mesure des contraintes budgétaires. Il a toutefois émis son souhait d'avoir des partenaires fiables et compétents. Nous avons pour notre part rappelé l'importance d'une rémunération « correcte et viable » pour attirer des TIJ professionnels. Le DG souhaite que le titre de TIJ soit un label de qualité.

**3. La création d'un ordre professionnel des traducteurs et interprètes jurés ->** Le DG n'y voit aucun inconvénient, il estime cependant que nous restons indépendants et que la question ne relève pas de sa compétence, mais plus de notre volonté de nous regrouper.

**4. Les problèmes de communication avec le SPF ->** Le DG a souligné la nécessité d'avoir une bonne communication. Il nous a invités à prendre contact avec lui directement et à éviter de recourir à la presse ou à des questions parlementaires.

**5. La carte de légitimation ->** Nous n'avons pas reçu de date. Il semblerait que M<sup>me</sup> Colin soit en charge du dossier. L'information suivra.

**6. La publication du Registre national ->** Pas de date communiquée, la situation bloque pour des raisons informatiques.

### **Conclusion :**

Le sentiment général était plutôt positif. Il y a une volonté de changement. La DGOJ reconnaît ses propres dysfonctionnements et semble avoir pris conscience que la simplification du système, la transparence ainsi qu'une bonne communication permettraient non seulement un bon fonctionnement de l'appareil judiciaire, mais aussi d'optimiser les coûts des frais de justice.

Nous restons tout de même sceptiques sur les dates de réalisation avancées et qui nous semblent très optimistes.

Le DG souhaite que l'on fasse passer le message d'une volonté de travail commun avec une administration qui se veut notre allié. Il souhaite que nous fassions preuve de patience, car eux travaillent de leur côté sur « un dossier solide et sans faille ».

(\*) Le Front commun était représenté par Amal Boualga et José D'Hoore.

### **3.4. Rencontre informelle avec le président de l'ORT&V**

Les 16 et 17 décembre 2021, Fedde Dijkstra, le président de l'ORT&V (Orde van Registertolken en – vertalers – Ordre des interprètes et traducteurs jurés inscrits au registre néerlandais), a rendu une visite à deux des trois associations professionnelles belges. Fedde Dijkstra, lui-même interprète et traducteur du frison et de l'allemand, est venu à Bruxelles pour cette première rencontre. Le

17 décembre, M. Dijkstra a pu se rendre compte lui-même des conditions de travail en Belgique. Tout d'abord lors une courte visite du palais de justice de Bruxelles, suivie d'une audience avec interprète au tribunal de la jeunesse du tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles et, enfin, une conversation informelle avec une vice-présidente du tribunal précité. Les nombreuses différences entre la terminologie juridique néerlandaise entre les deux pays sont apparues immédiatement.

Une délégation du conseil d'administration de l'UPTIA BBVT (Amal Boualga et Henri Boghe) a eu l'occasion ce jour-là de faire connaissance avec le président de notre association sœur néerlandaise aux Pays-Bas et de connaître les problèmes et les difficultés de nos collègues néerlandais. Des informations ont été échangées sur les conditions de travail dans les deux pays et le fonctionnement des associations. Et les premiers plans ont été faits pour une éventuelle action conjointe dans le futur. M. Dijkstra nous a également donné le sage conseil de mettre de côté les divergences d'opinion entre nos associations en Belgique et de nous efforcer, avec ORT&V, d'obtenir plus de qualité et une meilleure rémunération, sur la base du modèle allemand.



## 4. APERÇU QUESTIONS PARLEMENTAIRES EN 2021

### Questions parlementaires grâce aux efforts des membres de l'UPTIA :

En 2021 également, des membres et les membres du conseil d'administration de l'UPTIA n'ont pas manqué l'occasion de faire des suggestions aux députés afin d'attirer l'attention sur un certain nombre de situations problématiques par le biais d'interpellations et/ou de questions orales.

Un aperçu des questions posées suivi de leurs réponses respectives :

#### 4.1. Question parlementaire orale du député Ben Segers à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur « Les traducteurs jurés » (Commission de la Justice du 3 février 2021) :

**Ben Segers** (sp.a) : *La loi pandémie pour la justice a permis aussi d'adapter la législation relative aux traducteurs jurés. Par exemple, une disposition a été introduite dans l'article 555/11 du Code judiciaire, qui précise qui peut légaliser les traductions jurées. Un traducteur ou traducteur-interprète juré doit mentionner son numéro d'identification sous une traduction jurée, suivi de sa signature, de son nom, de son titre et de son cachet officiel. Par conséquent, la traduction effectuée sera considérée comme une traduction légalisée pour usage en Belgique. Cela n'est pas encore possible dans la pratique. Les cachets officiels, prévus par l'arrêté royal du 8 mai 2020, n'ont pas encore été distribués et l'arrêté d'exécution de la procédure de légalisation n'a pas encore été publié.*

*Les présidents des tribunaux n'ont pas attendu cela. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, aucun greffe n'assure la légalisation des signatures des traducteurs jurés, ce qu'ils faisaient toujours auparavant. En prévision du nouveau système de légalisation, qui n'est pas encore opérationnel, chaque traduction jurée doit être légalisée par le service du Registre national du SPF Justice à Bruxelles depuis le 1<sup>er</sup> janvier.*

*Selon mes informations, il y a actuellement un « encombrement » au Registre national à Bruxelles, ce qui retarde la procédure de légalisation. Le délai d'exécution de la procédure de légalisation, envoyée et retournée par la poste, est de deux à trois semaines. S'il faut envoyer la traduction à l'étranger, une procédure supplémentaire auprès du SPF Affaires étrangères s'ajoute à la première.*

*Pour les citoyens, il est souvent désastreux de devoir attendre pendant des semaines la légalisation de la traduction de leurs documents, qui sont nécessaires pour toutes sortes de procédures relatives aux mariages, aux décès, aux études, etc. Les entreprises en souffrent également. Les clients ne font pas toujours preuve de compréhension vis-à-vis des traducteurs. Ils perdent leur réputation à cause d'un facteur sur lequel ils n'ont absolument aucun contrôle.*

*Est-il exact que le SPF Justice n'est pas en mesure de suivre les demandes de légalisation de traductions et que les délais peuvent atteindre plusieurs semaines ?*

*Les tribunaux ne pouvaient-ils pas continuer à accorder les légalisations jusqu'à ce que les cachets soient distribués ? La cour d'appel de Mons serait la seule à le faire.*

*Quand les traducteurs jurés pourront-ils enfin recevoir leurs cachets officiels provisoires et leurs cartes de légitimation ? Comment cela fonctionne-t-il en pratique ?*

*Quand l'arrêté d'exécution pour la simplification de la légalisation et les cachets officiels devrait-il être publié ?*

Ministre **Vincent Van Quickenborne** : Monsieur Segers, je vous remercie de votre question pertinente. Lorsque, à la mi-novembre de l'année dernière, j'ai entendu parler des problèmes tels que vous les avez exposés dans votre question, je suis resté abasourdi. Après tout, il semble s'agir d'un problème qui appartient plutôt au XIX<sup>e</sup>, ou peut-être au XX<sup>e</sup> siècle, mais pas au XXI<sup>e</sup> siècle, une époque où l'on s'attendrait à ce que la technologie soit capable de résoudre les problèmes liés aux cachets.

En effet, l'arriéré dans la légalisation est aujourd'hui encore d'environ six jours. Nous traitons actuellement 350 à 450 légalisations par jour. Nous avons doublé notre personnel à cette fin. Le législateur a choisi de faire gérer les légalisations de manière centralisée par le SPF Justice et plus par le tribunal. Jusqu'alors, la pratique des tribunaux légalisant les documents des traducteurs jurés s'était poursuivie. Le Collège des cours et des tribunaux ont informé le SPF Justice qu'ils ne légaliseraient plus, à l'instar des tribunaux francophones qui avaient déjà cessé de légaliser des documents depuis mars 2020.

Depuis lors, ces légalisations sont donc effectuées par le service du Registre national. À cette fin, nous avons renforcé le personnel par du personnel supplémentaire temporaire. Le personnel a été recruté et contribue à faire en sorte que les légalisations soient traitées de la manière la plus fluide possible.

Plus de 1 700 cachets sont actuellement en cours de distribution. Afin de respecter les mesures sanitaires, cette distribution est répartie sur plusieurs lieux et jours de livraison. Nous espérons que tous les cachets seront livrés à leurs destinataires d'ici la mi-février.

Le projet d'arrêté royal est toujours devant le Conseil d'État pour avis. Ensuite, je veillerai à sa publication rapide. Une fois l'arrêté royal publié et les cachets distribués, la procédure sera beaucoup plus simple. Les traducteurs pourront alors légaliser eux-mêmes les traductions destinées à être utilisées en Belgique. Ils ne devront plus se rendre au tribunal ou au Registre national.

Je mise énormément sur la numérisation, y compris la numérisation de la procédure de légalisation. Cela sera fait au cours de la législature. Une fois que les bases de données des traducteurs jurés seront disponibles et pourront être consultées, il ne sera plus nécessaire de travailler avec ces cachets.

**Ben Segers** (sp.a) : Merci, monsieur le ministre, pour votre réponse et aussi pour votre engagement. Je me réjouis de tout ce que vous allez accomplir.

#### 4.2. Question parlementaire orale du député Ben Segers au ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne sur « Les valises d'interprétation » (Commission de la Justice du 5 mai 2021) :

**Ben Segers** (Vooruit) : *En réponse à ma question précédente sur les équipements de chuchotage, vous avez annoncé qu'un nombre limité de valises d'interprétation serait mis à la disposition des grands tribunaux. Vous vouliez également proposer au gouvernement d'assouplir autant que possible les modalités d'utilisation des valises personnelles des interprètes, tant que la distanciation sociale reste nécessaire.*

*Dans un avis de novembre 2020 sur l'avant-projet de la loi pandémie, les associations professionnelles d'interprètes ont souligné que le recours maximal aux valises d'interprétation est crucial pour la sécurité des interprètes et de leurs auditeurs au tribunal. Ils ont également demandé une flexibilité maximale dans les modalités d'utilisation des valises d'interprétation.*

*Plus d'un an après le début de la pandémie, le Bureau central des frais de justice a informé les associations professionnelles qu'à partir du 5 avril 2021, les interprètes pourront facturer un supplément de 15 % sur leurs honoraires pour l'utilisation confirmée de matériel permettant de prévenir les infections. Cela signifie que pour une heure d'interprétation, indépendamment de la catégorie de qualité de l'équipement ou du nombre de casques, un interprète peut facturer un supplément de 7,62 euros brut. Dans le cas de missions d'interprétation plus courtes, il s'agira tout au plus de quelques euros supplémentaires. Au sein de la magistrature, la mesure a été communiquée aux bureaux de taxation. Les juges et les greffiers semblent ne pas être au courant. La plupart des interprètes, qui ne sont pas membres d'une association, n'ont pas non plus été informés.*

*Où en est-on avec l'achat de valises d'interprétation pour les tribunaux ? Est-ce que les nouvelles valises d'interprétation ont déjà été distribuées ?*

*Considérez-vous qu'une majoration de 15 % soit suffisante pour inciter un plus grand nombre d'interprètes à investir dans des équipements durables ?*

*Envisage-t-on une campagne d'information sur l'utilisation correcte et la désinfection sûre du matériel et d'autres bonnes pratiques pour une interprétation en toute sécurité épidémiologique, sans risques pour la santé des interprètes et des personnes participant aux audiences ?*

Ministre **Vincent Van Quickenborne** : Madame la présidente, monsieur Segers, à la fin du mois de décembre, ma cellule stratégique a donné l'instruction au directeur général de l'Organisation judiciaire de lancer la procédure de marché public. Il s'avère qu'il n'existe pas de contrat-cadre pour ces équipements de chuchotage et qu'un appel d'offres doit être lancé. C'est en cours.

En attendant, les équipements de chuchotage peuvent déjà être loués pour les procès de grande envergure. Je me réfère, par exemple, aux meilleures pratiques en vigueur à Anvers, où un équipement de chuchotage est utilisé de manière standard pour chaque affaire de cour d'assises nécessitant des interprètes. Au début de cette année, il y a eu une affaire d'assises avec trois accusés roumains où, grâce à la présence d'un équipement de chuchotage, un interprète a pu interpréter de manière fluide et en toute sécurité, à la satisfaction de toutes les parties concernées. D'autres cours ou tribunaux peuvent également faire appel à un équipement de chuchotage dans les affaires impliquant plusieurs prévenus qui ont besoin de l'assistance d'un interprète. Pour de plus amples informations, je renvoie au Bureau central des frais de justice.

J'en viens maintenant à votre deuxième question. Comme il n'est pas possible de disposer d'un équipement de chuchotage pour chaque procès, nous avons reçu une proposition de l'une des associations professionnelles de traducteurs/interprètes pour pouvoir interpréter en toute sécurité. Comme la situation sanitaire actuelle exige une action immédiate et qu'il serait irresponsable d'attendre plus longtemps, il a été décidé d'invoquer la situation corona comme une situation d'urgence justifiant la prise de mesures urgentes, à condition qu'elles soient ensuite confirmées dans les meilleurs délais par la voie normale et réglementaire. Pour des raisons de prudence budgétaire, cette mesure signifie que l'interprète peut majorer son indemnité d'un supplément de 15 % à son état de frais chaque fois qu'il a effectué une prestation. Cela ne permet pas de récupérer le coût d'un équipement de chuchotage en quelques semaines, mais bien sur une période un peu plus longue. Quinze pour cent, c'est effectivement modeste. Le nouvel arrêté royal relatif aux tarifs contiendra toutefois un nouveau régime prévoyant une indemnité plus élevée.

Quant à votre dernière question, il y aura effectivement une étape nécessaire. Nous ne devons pas submerger quiconque d'informations, mais nous devons effectivement annoncer clairement ces changements.

Enfin, je suis votre remarque sur la communication aux traducteurs et aux interprètes. Nous avons la possibilité de recourir au Registre national des traducteurs et interprètes jurés. J'ai demandé à l'administration d'être plus proactive dans la communication par ce canal.

**Ben Segers** (Vooruit) : Monsieur le ministre, merci pour votre réponse et votre engagement.

### **4.3. Written parliamentary question submitted by Geert Bourgeois, Member of the European Parliament, to the European Commission about the application of Directive 2011/7/EU to services provided on behalf of state legal authorities (the judiciary) + the answer given by European Commissioner Thierry Breton on behalf of the European Commission.**

#### **Question du 7 mai 2021 (*en anglais*)**

Directive 2011/7/EU on combating late payment in commercial transactions aims to assist creditors dealing with late payments from businesses and public authorities. The directive does not restrict the definition of 'commercial transactions' to business-to-business transactions, but also includes 'transactions between undertakings and public authorities'. A 'public authority' is described in Article 2(2) of the directive as a 'contracting authority' within the meaning of the European public procurement directives.

1. Does the definition of a 'public authority' as a 'contracting authority' in Article 2(2) limit the scope of Directive 2011/7/EU as regards the provision of services on behalf of state legal authorities? If so, does the judiciary (which calls on the services of, for example, sworn translators and interpreters, judicial experts, insolvency practitioners) fall within the scope of the directive?
2. If the aforementioned commercial transactions do not fall within the scope of the directive, how does the Commission intend to close this loophole and ensure that public authorities lead by example?
3. If the aforementioned commercial transactions do fall within the scope of the directive, how does the Commission intend to ensure that public authorities can enforce it effectively?

#### **Réponse donnée par M. Breton au nom de la Commission européenne (*en anglais*)**

The Late Payment Directive (1) shall apply to all payments made as remuneration for commercial transactions' between undertakings and between undertakings and public authorities (2).

The Court of Justice has clarified that this principle should be interpreted 'broadly' (3). Moreover, while the directive includes in its scope payments for services rendered by 'liberal professions', it also identifies the type of transactions that are excluded, such as transactions with consumers, or payments made as compensation for damages (4).

In view of the above, the services referred to in the question, which are provided to public authorities by undertakings in exchange of payment, constitute commercial transactions for the purposes of the directive. The providers of these services are often small and medium-sized enterprises, who rely on timely payments not only for their profitability, but also for their survival.

Public authorities bear a 'special responsibility' in fostering a legal and business environment supportive of prompt payments (5).

Therefore, the Commission cooperates closely with the Member States for the correct and effective application of the directive and closely monitors its implementation and enforcement in Member States.

- 
- (1) Directive 2011/7/EU of the European Parliament and of the Council of 16 February 2011 on combating late payment in commercial transactions
- 
- (2) See in particular Recital 9 and Article 1 (2) of the directive
- 
- (3) C-299/19 Techbau paragraph 42, C-722/18 Krol paragraphs 31 and 32
- 
- (4) Recitals 8 and 10
- 
- (5) Recital 6

#### **4.4. Question parlementaire orale de la député Kristien Van Vaerenbergh au ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne sur « Les arriérés de paiement aux traducteurs et interprètes »** (Commission de la Justice du 7 juillet 2021) :

**Kristien Van Vaerenbergh** (N-VA) : *Monsieur le ministre, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une nouvelle législation sur la gestion des frais de justice en matière pénale est entrée en vigueur. Cette mesure a permis d'établir des bureaux de frais de justice, un par arrondissement. En avril 2019, le précédent ministre de la Justice a annoncé que les traducteurs-interprètes, les psychiatres et autres experts judiciaires seraient ainsi payés beaucoup plus rapidement pour leurs services.*

*Néanmoins, les prestataires de services intervenant en matière pénale sont toujours confrontés à d'importants arriérés de paiement dans certains arrondissements. Cela concerne notamment les états de frais à payer par les bureaux de taxation de Bruxelles NL et d'Eupen. Peu de prestations de 2021 ont été payées et il y a même encore un retard au niveau du paiement des prestations de 2020 des traducteurs et interprètes.*

*Dans un passé pas si lointain, le budget consacré aux frais de justice était insuffisant pour payer toutes les factures à temps. Cela ne semble pas être le problème maintenant. Les prestataires de services qui se plaignent auprès du SPF Justice se voient invariablement répondre que les bureaux de taxation concernés ne disposent pas de suffisamment de personnel et qu'ils ne parviennent pas à assurer le suivi des contrôles et des paiements.*

*En raison de ces arriérés de paiement, un nombre croissant de traducteurs et interprètes ne sont plus disposés à accepter des missions pour la justice à Bruxelles et dans sa périphérie. Un phénomène qui hypothèque le bon fonctionnement du tribunal néerlandophone et de la cour d'appel de Bruxelles, du parquet de Hal-Vilvorde et du parquet fédéral, ainsi que des services de police de Hal-Vilvorde qui, compte tenu de leur localisation, doivent souvent faire appel à des traducteurs et des interprètes.*

*Pouvez-vous confirmer qu'il existe un important arriéré de paiements dans les bureaux de taxation de Bruxelles et d'Eupen ?*

*Combien de mois de retard y a-t-il, en moyenne, au niveau du traitement des états de frais ?*

*Combien d'états de frais sont concernés par ce retard ? Combien de traducteurs et interprètes sont touchés ?*

*À quoi est dû l'arriéré de paiement persistant et structurel ?*

*Avez-vous conscience des conséquences des arriérés de paiement sur le bon fonctionnement de la justice à Bruxelles, à Hal-Vilvorde et dans les cantons de l'Est ?*

*Des mesures seront-elles prises à court terme pour pallier la situation sans issue des traducteurs et interprètes touchés de Hal-Vilvorde et des cantons de l'Est ?*

**Ministre Vincent Van Quickenborne :** Madame Van Vaerenbergh, en ce qui concerne votre première question, je peux confirmer qu'il y a des problèmes dans un certain nombre de bureaux de taxation. En effet, les problèmes auxquels sont confrontés le bureau de taxation néerlandophone de Bruxelles, ainsi que celui d'Eupen et, dans une moindre mesure, ceux de Namur et de Liège, entraînent des retards de paiement.

Quant à votre deuxième question, je vous informe qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021, un tiers des 106 071 états de frais transmis aux treize bureaux de taxation pour l'année 2021 ont été payés dans les 30 jours. C'est bien sûr trop peu et ce chiffre doit être amélioré dans un avenir proche.

Nous constatons que l'arriéré diffère selon le bureau de taxation. Les bureaux de taxation de Flandre occidentale, du Limbourg, du Luxembourg et de Louvain, ainsi que le bureau francophone de Bruxelles et du Brabant wallon ne comptent pratiquement pas d'arriérés.

Au bureau de taxation d'Eupen, le traitement prend actuellement deux mois et demi en moyenne. À Bruxelles, la situation est la plus grave : le bureau néerlandophone de Bruxelles accuse un retard d'environ six mois pour les interprètes et de deux mois pour les traducteurs pour les interprètes.

En ce qui concerne votre troisième question, nous ne pouvons pas fournir de chiffres spécifiques pour les traducteurs/interprètes. C'est également un point qui doit être amélioré au sein du SPF Justice, notamment la livraison automatique de données précises. Une enquête menée par le Bureau central des frais de justice auprès des 13 bureaux de taxation donne le résultat suivant. Le bureau d'Eupen indique que 350 états de frais sont actuellement en attente de traitement, dont environ un tiers concernent des traducteurs et des interprètes. En outre, quelque 60 états de frais n'auraient pas été finalisés, car des améliorations sont encore attendues. Le bureau de taxation néerlandophone de Bruxelles évoque 420 états de frais impayés pour les interprètes et 350 pour les traducteurs. De nombreux bureaux de taxation comptaient déjà un important arriéré au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en raison des états de frais antérieurs à 2020 qui étaient restés bloqués, en majeure partie, dans les greffes. Actuellement, cet arriéré serait pratiquement résorbé.

En ce qui concerne votre quatrième question, comme je l'ai dit, l'arriéré de paiements concerne certains des bureaux de taxation, pas tous. Dans la plupart des bureaux, il n'y a pas d'arriérés ou les arriérés sont plutôt limités. À notre avis, les raisons qui ont donné lieu ou qui sont à l'origine de l'arriéré sont les suivantes.

Quant à votre quatrième question, comme je l'ai dit, l'arriéré de paiements concerne certains bureaux de taxation, pas tous. Dans la plupart des bureaux, il n'y a pas d'arriéré ou l'arriéré est plutôt limité. À notre avis, les raisons qui ont donné lieu ou qui sont à l'origine de l'arriéré sont les suivantes.

Premièrement, lorsque les bureaux ont commencé à fonctionner le 1<sup>er</sup> janvier 2020, nombre d'entre eux ont été inondés d'états de frais, datant d'avant 2020, qui avaient été abandonnés en masse dans les registres.

Naturellement, ces états de frais devaient également être traités, ce qui signifie que certains bureaux de taxation ont été confrontés à des retards dès le premier jour. Ce retard est maintenant presque entièrement comblé, mais il a contribué au fait que le démarrage ne s'est pas déroulé sans heurts.

Ces services sont également confrontés à une pénurie de personnel et perdent beaucoup de temps dans des échanges avec les traducteurs et interprètes résultant d'états de frais introduits incorrectement. Selon la nouvelle réglementation, la procédure actuelle est numérique, mais un grand nombre d'états de frais encore introduits sur papier. Scanner ces documents est très chronophage.

Les arriérés de paiements dans un certain nombre de bureaux nuisent au bon fonctionnement de la justice. Des mesures concrètes ont été prises. Au cours des dernières semaines, le Bureau central des frais de justice a traité un grand nombre d'états de frais provenant du bureau de taxation néerlandophone de Bruxelles et du bureau d'Eupen et les a transmis pour paiement aux bureaux de liquidation compétents. Un accord a été conclu avec l'inspecteur des Finances en vue de recruter un deuxième collaborateur à temps plein pour Eupen. Il y a douze postes vacants au niveau national pour lesquels une procédure est en cours.

Une deuxième raison est le manque de personnel. De nombreux bureaux de taxation ne disposent pas encore du personnel prévu à l'origine. La réglementation stipule qu'un bureau de taxation est composé d'un greffier qui est assisté d'un expert financier et d'un certain nombre d'assistants, en fonction du nombre d'habitants de l'arrondissement.

Pour Eupen, cela équivaldrait à un assistant et pour le bureau de taxation néerlandophone de Bruxelles, à six assistants. Au bureau de taxation d'Eupen, il n'y a qu'une seule assistante, qui ne travaille d'ailleurs qu'à temps partiel, car elle a également d'autres tâches à accomplir en sa qualité de greffier. À Bruxelles, il n'y a actuellement aucun expert. L'équipe entière est composée de six employés, dont deux travaillent aux quatre cinquièmes et un a rejoint l'équipe la semaine dernière.

Une troisième raison. Divers bureaux de taxation indiquent qu'ils perdent beaucoup de temps dans des échanges avec les traducteurs et interprètes résultant d'états de frais introduits souvent incorrectement, ce qui entraîne à nouveau une perte de temps. Selon la nouvelle réglementation, la procédure actuelle est numérique, mais malgré cela, il semble qu'un grand nombre d'états de frais soient encore introduits sur papier. Scanner ces documents « frais » et des documents « justificatifs » est très chronophage.

Cela m'amène à votre cinquième question. Bien sûr, je suis conscient que le retard de paiement d'un certain nombre de bureaux est défavorable au bon fonctionnement de la justice. Des mesures sont donc nécessaires et je voudrais énumérer quelques points concrets. Au cours des dernières semaines, un certain nombre d'employés du Bureau central des frais de justice ont traité un grand nombre d'états de frais provenant des bureaux de taxation de Bruxelles néerlandophone et d'Eupen et les ont transmis aux bureaux de liquidation concernés pour paiement.

À Eupen, il n'y avait à l'origine qu'un seul employé à temps plein. À l'initiative de ma cellule stratégique, le SPF Justice a obtenu pour Eupen l'accord de l'inspecteur des Finances afin de pouvoir recruter un deuxième employé à temps plein. Il y a 12 postes vacants au niveau national pour lesquels les procédures sont en cours. Un deuxième ETP est prévu à Eupen.

Deuxièmement, il y a les mesures structurelles.

Nous devons également examiner de près les raisons pour lesquelles les délais de traitement sont si élevés dans certains bureaux. Cela est souvent dû au fait que les états de frais sont soumis de manière incorrecte, ce qui augmente le délai de paiement. Ma cellule stratégique a donc demandé au Bureau central des frais de justice de se concentrer sur ce que l'on appelle des tutoriels, qui expliquent comment remplir correctement et sans difficulté un état de frais.

Sur le plan structurel, nous devons également examiner de près les raisons pour lesquelles les délais de traitement sont si élevés dans certains bureaux. Cela est souvent dû au fait que les états de frais sont soumis de manière incorrecte, ce qui augmente le délai de paiement. Ma cellule stratégique a donc demandé au Bureau central des frais de justice de se concentrer sur ce que l'on appelle des tutoriels, qui expliquent comment remplir correctement et sans difficulté un état de frais. Un sondage du personnel des bureaux de taxation est également en cours. Il se terminera le 15 juillet, après quoi

nous nous pencherons sur les résultats. La DG Organisation judiciaire lancera, en outre, une procédure d'audit approfondi du fonctionnement de la taxation. Nous attendons également beaucoup de la transformation numérique qui devrait conduire à des simplifications.

Nous avons également un œil sur le personnel des bureaux de taxation. Par exemple, une enquête auprès du personnel des bureaux d'évaluation est en cours. Elle se déroulera jusqu'au 15 juillet, après quoi nous ferons évidemment quelque chose avec les résultats.

En plus de cette enquête, un audit approfondi du fonctionnement de la taxation sera lancé par la DG Organisation judiciaire. Le nouveau directeur de l'Organisation judiciaire, qui a pris ses fonctions au début du mois de mai, sait que de tels délais sont inacceptables pour moi.

Nous attendons également beaucoup de la transformation numérique. Nous nous concentrons également sur les initiatives numériques afin de simplifier le processus de dépôt, de signature et de vérification des états de frais.

L'ensemble de ces mesures devrait permettre un contrôle rigoureux des délais de paiement. Les états de frais sur papier devraient à terme appartenir au passé.

**Kristien Van Vaerenbergh (N-VA)** : Monsieur le ministre, ce problème n'est pas nouveau. Le retard de paiement des personnes qui fournissent des services à la justice est un problème récurrent. La justice ne semble pas être un bon employeur à cet égard.

Je tiens également à souligner qu'une question à ce sujet a également été discutée au niveau européen. Je voudrais également vous donner la réponse du commissaire européen Breton à une question sur l'application de la directive 2011/7/UE en matière de retard de paiement pour les services commandés par les autorités judiciaires, posée par mon collègue, le député européen Bourgeois.

Il ressort clairement de la réponse du commissaire européen que la prestation de services de traducteurs et d'interprètes jurés et d'experts judiciaires pour le compte du pouvoir judiciaire, qui sont fournis par des entreprises à des autorités publiques contre paiement, doivent être considérés comme des transactions commerciales. Les fournisseurs de ces services sont souvent des PME. Ils ne font pas ce travail uniquement pour faire des bénéfices. Ils doivent être payés à temps par la justice pour pouvoir survivre.

L'autorité publique a donc la responsabilité particulière de créer un climat juridique et commercial favorisant le respect des délais de paiement. Il est donc regrettable que la justice crée des problèmes pour les entreprises en raison des retards de paiement de l'administration publique. Vous annoncez à nouveau des mesures ponctuelles, comme le recrutement de personnel, et des mesures structurelles, comme la numérisation, mais j'espère que des mesures pourront enfin être prises, car le problème des retards de paiement existe depuis de nombreuses années, depuis mon entrée au Parlement. Il est à espérer que des démarches seront enfin entreprises.

#### **4.5. Question parlementaire écrite du député Nabil Boukili au ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne sur « Les arriérés de paiement des rémunérations d'interprètes de la justice » :**

##### **Question de Nabil Boukili déposée le 28 octobre 2021 :**

*Nous avons récemment appris qu'une affaire avait dû être reportée par le tribunal correctionnel de Bruxelles, faute d'interprète disponible pour fournir une traduction aux prévenus. Selon l'Union Professionnelle des Traducteurs et Interprètes Assermentés, le problème serait dû au fait que les interprètes de la justice ne sont plus payés depuis des mois. D'après une réponse parlementaire de juillet 2021, il existerait un arriéré d'environ six mois pour les interprètes des tribunaux néerlandophones de Bruxelles et de deux mois pour les traducteurs. L'association indique être au courant de cas où des interprètes n'ont reçu une première réaction que huit mois après l'envoi de leur facture.*

- 1. À quoi est dû ce retard de paiement des interprètes ?*
- 2. Dans quel délai l'arriéré sera-t-il comblé et quel est son montant global ?*
- 3. Quelles mesures avez-vous prises depuis votre entrée en fonction pour y faire face ?*

##### **La réponse du ministre de la Justice reçue le 7 décembre 2021 :**

Avant tout, il me semble important de souligner que l'évènement auquel vous faites référence n'était pas dû à une pénurie d'interprètes, mais au désistement à la dernière minute de l'interprète qui avait été désigné pour la procédure. C'est ce qu'il est apparu après enquête de l'administration. En conséquence, il n'a pas été matériellement possible de désigner un remplaçant.

Cependant, je ne souhaite évidemment pas éluder vos questions.

1. Je reconnais qu'il y a un arriéré dans les paiements. Globalement, cela est dû à la combinaison de deux grandes catégories de facteurs. D'une part, la très grande difficulté à recruter et, surtout, à garder les profils d'agents de bureau de taxation et de liquidation. D'autre part, une législation qui au fil du temps est devenue ultra complexe, ce qui génère des processus de traitement tout aussi complexes. Aussi complexe et difficile que ce soit, un service public efficace doit être capable de payer correctement.

2. La somme totale des états de frais déjà payés des traducteurs et des interprètes pour cette année s'élève à 17 700 000 euros. Le total des états de frais qu'il reste à payer s'élève à 1 400 000 euros. Sur ce total, un montant de 560 000 euros sera payé prochainement; le solde, soit 840 000 euros, se situe encore au niveau des bureaux de taxation. Des mesures concrètes ont été prises : par exemple, le renforcement en urgence d'une dizaine de personnes supplémentaires pour les bureaux de taxation et de liquidation. Je ne peux pas me prononcer définitivement sur le délai de résorption qui peut être très variable selon les zones et les moments de l'année et qui sera aussi impacté par le rythme d'arrivée et de formation des renforts. Cependant, je souhaite que nous débutions les premiers mois de l'année 2022 avec une diminution significative de l'arriéré.

3. En ce qui concerne le recrutement, outre la mesure de renforcement d'urgence que j'ai mentionnée ci-dessus, une approche structurelle de renforcement des bureaux de taxation et de liquidation est prévue. Plus important encore, l'administration planche sur une simplification drastique de la législation traitant plus généralement des frais de justice, incluant les différents partenaires de la justice (traducteurs/interprètes, experts, etc.) ainsi que des procédures de gestion. Plusieurs groupes de travail sont à pied d'œuvre pour me présenter d'ici le début de l'année 2022 des propositions concrètes. Enfin, la politique d'attractivité de la justice envers ces partenaires très importants sera poursuivie et amplifiée, notamment par le biais d'une réflexion sur les différents tarifs. En résumé : une législation plus lisible, des procédures simplifiées et informatisées, et une véritable politique d'attractivité sont les éléments clés de ma politique en matière de frais de justice.

## 5. REVUE DE PRESSE 2021

---

### L'UPTIA dans la presse

Les efforts de l'UPTIA pour défendre les intérêts du secteur TIJ ne sont pas non plus passés inaperçus. Nos communiqués de presse recueillis par des journaux et des sites web en témoignent.

**Le Soir**, 15 octobre 2021 :

<https://www.lesoir.be/400903/article/2021-10-15/bruxelles-un-proces-reporte-faute-dinterprete-neerlandais-francais>

**La Libre**, 15 octobre 2021 :

<https://www.lalibre.be/regions/bruxelles/2021/10/15/bruxelles-un-proces-reporte-a-bruxelles-faute-dinterprete-neerlandais-MUISLQALKZG6NGUGIWZD2X5BLQ/>

**7sur7.be**, 15 octobre 2021 :

<https://www.7sur7.be/faits-divers/un-proces-reporte-a-bruxelles-faute-d-interprete-neerlandais-francais~a4fa5f84>

**BX1**, 15 octobre 2021 :

<https://bx1.be/categories/news/tribunal-correctionnel-de-bruxelles-un-proces-reporte-faute-dinterprete/>

**VRT.be**, 15 octobre 2021 :

<https://www.vrt.be/vrtnws/fr/2021/10/16/un-proces-reporte-a-bruxelles-faute-d-interprete-neerlandais-fra/>

**Het Nieuwsblad**, 15 octobre 2021 :

[https://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20211015\\_97044241](https://www.nieuwsblad.be/cnt/dmf20211015_97044241)

**Knack**, 15 octobre 2021 :

<https://www.knack.be/nieuws/belgie/proces-uitgesteld-bij-gebrek-aan-tolk-nederlands-frans/article-news-1790437.html>

**BRUZZ** online, 15 octobre 2021 :

<https://www.bruzz.be/justitie/proces-uitgesteld-bij-gebrek-aan-tolk-nederlands-frans-2021-10-15>

**PNWS** online, 16 octobre 2021 :

<https://pnws.be/proces-stopgezet-omdat-er-geen-tolk-nederlands-frans-is/>

## **Publication d'un article d'opinion sur le site jubel.be, une plateforme en ligne avec des nouvelles juridiques actuelles et du contenu pour les professionnels :**

<https://www.jubel.be/fr/un-spf-justice-efficace-doit-etre-capable-de-payer-correctement-ses-prestataires-de-services/>

<https://www.jubel.be/een-efficiante-fod-justitie-moet-erin-slagen-om-zijn-dienstverleners-correct-uitebetalen/>

## **L'UPTIA dans les médias aux Pays-Bas :**

En octobre 2021, les interprètes et traducteurs jurés des Pays-Bas qui sont inscrits au plus haut niveau au Register beëdigde tolken en vertalers (Rbtv) ont refusé toutes les missions émanant des organismes publics pendant quelques semaines.

À cette occasion, l'ORT&V (l'Ordre des interprètes et traducteurs jurés inscrits au registre néerlandais) a adressé une demande de solidarité à ses trois associations sœurs en Belgique. Il semble que les autorités néerlandaises cherchent désespérément des interprètes et des traducteurs de remplacement pendant des actions des interprètes et traducteurs dans leur pays. Des interprètes et des traducteurs belges ont été appelés à cette fin. Par solidarité, l'UPTIA, comme les autres associations professionnelles belges, a immédiatement appelé ses membres à faire preuve de solidarité et à ne pas accepter de missions au Pays-Bas pendant la grève des collègues :

<https://uptia.be/fr/info/les-interpretes-et-traducteurs-jures-de-belgique-solidaires-avec-les-actions-menees-par-les-collegues-aux-pays-bas>

Le 25 octobre 2021, le secrétaire général et porte-parole de l'UPTIA a expliqué ce phénomène dans une interview accordée à la station de radio néerlandaise Omrop Fryslân :

<https://www.omropfryslan.nl/nieuws/1101505-belgische-tolken-zijn-solidair-met-actievoerende-tolken>

<https://www.omropfryslan.nl/nijs/1101504-belgyske-tolken-binne-solider-mei-aksjefierende-tolken>

UNION PROFESSIONNELLE  
DES TRADUCTEURS ET INTERPRÈTES ASSERMENTÉS

BEROEPSVERENIGING  
BEËDIGD VERTALERS EN TOLKEN

De Beroepsvereniging Beëdigd Vertalers en Tolken is een erkende beroepsorganisatie met de rechtsvorm van een beroepsvereniging.

L'Union Professionnelle des Traducteurs et Interprètes Assermentés est une organisation professionnelle agréée avec la forme juridique d'une union professionnelle.

BBVT B.V. - UPTIA U.P.

[www.BBVT.be](http://www.BBVT.be) - [www.UPTIA.be](http://www.UPTIA.be)

[contact@bbvt.be](mailto:contact@bbvt.be) - [contact@uptia.be](mailto:contact@uptia.be)

de Biolleylaan 98, 1150 Sint-Pieters-Woluwe  
avenue de Biolley 98, 1150 Woluwe-Saint-Pierre

Ondernemingsnummer/numéro d'entreprise : 597.625.413

Member of



Verantwoordelijke uitgever/Éditeur responsable : BBVT-UPTIA

© BBVT-UPTIA, février 2022